



DÉLIBÉRATION

N° CS-2020-18

OBJET: Délégations consenties du Comité Syndical au Bureau

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents lors de la délibération : 26

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de convocation : 25/08/2020 Date d'affichage : 27/08/2020

Votes contre: 0 Votes pour : 26 Abstentions : 0 L'an deux mille vingt, le deux septembre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune d'Estang sous la présidence Monsieur Philippe SAUQUES, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LATAPIE

Membres présents: DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANÉ Isabelle, DELHOSTE Pierre, BAQUE Aline, LABURTHE Joël, DAVID Christian, REQUENA Julien, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, SOURBETS Bernard, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, CLAVE Gabrielle, DUPUY Alain, EXPERT Didier, FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : -

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Comité Syndical de déléguer au Bureau un certain nombre de ses compétences.

Pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat et après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau dans son ensemble toutes les attributions que ce dernier jugera nécessaires au traitement optimal des affaires courantes, pour toutes les compétences de la carte, dans la mesure où les décisions à prendre ne portent pas sur les domaines suivants :

- décisions relevant des attributions déjà déléguées au Président,
- décisions budgétaires et institutions ou modifications de tarifs,
- décisions statutaires afférentes au Syndicat et au règlement intérieur du Comité Syndical,
- adhésion du Syndicat à un établissement public,
- délégation de gestion du service public.

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'Assemblée délibérante, le Président rend compte à celle-ci des attributions que le Bureau a exercées par délégation depuis la dernière réunion.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents la proposition ainsi formulée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président, Philippe SAUQUES